

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-003

Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des personnels lors de la tournée de l'Orchestre national du Capitole à Paris et en Allemagne

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 14 février 2025

Le 14 février de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en visioconférence

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7 en visio conférence
Absent :
Procuration : 2
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Gérard André

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'Orchestre national du Capitole donnera un concert à Paris le 4 mars 2025 puis partira en tournée en Allemagne du 5 au 14 mars.

Compte tenu du planning d'activité artistique, les participants seront amenés à se restaurer quasi exclusivement dans les hôtels où ils séjournent, ceci entraînant une dépense supérieure à celle qu'ils auraient dû supporter s'ils avaient eu la possibilité de se restaurer suivant leur choix.

Il est apparu nécessaire de tenir compte de ces contraintes particulières et, ainsi que le prévoit le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dans son article 7-1, de fixer un taux d'indemnité de mission spécifique plus favorable que celui fixé à l'article 7 du même décret.

C'est ainsi qu'il est proposé d'accorder pour ces déplacements un taux d'indemnité repas de 25 € à Paris, et calculé à hauteur de 25 % du montant total de l'indemnité journalière au lieu de 17,5 % pour l'Allemagne, soit un montant d'indemnité repas en Allemagne fixé à 41 €.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 7-1,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la prise en charge forfaitaire de l'indemnité de repas des personnels de l'Orchestre national du Capitole lors de leur déplacement à Paris le 3 mars 2025 à hauteur de 25€, et pour leur déplacement en Allemagne du 4 au 14 mars 2025 à hauteur de 41 €.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 0
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :
Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS